



# ▶▶ Ce que les utilisateurs institutionnels et industriels doivent savoir

## à propos du nouveau règlement sur les détergents



Le nouveau règlement de l'UE sur les détergents entre en vigueur le 8 octobre 2005. Durant l'année 2005, vous verrez progressivement apparaître des changements sur l'étiquette et la fiche de sécurité qui accompagne tous les produits détergents. Certains de ces changements peuvent être importants pour vous et ce dépliant est destiné à vous aider à les identifier et à les comprendre.

### ▶▶ A QUI CE DEPLIANT S'ADRESSE-T-IL ?

Si vous achetez, distribuez ou manipulez des produits détergents sur votre lieu de travail ou si vous gérez du personnel chargé de ces opérations, lisez attentivement ce dépliant.

Les « détergents » sont les produits communément employés pour le lavage et le nettoyage de textiles, de vaisselle, de sols et d'autres surfaces dures.

A l'heure actuelle, ces produits jouent un rôle déterminant dans la propreté et l'hygiène tant dans les habitations privées que dans les lieux publics comme les écoles et les hôpitaux, les hôtels et les restaurants, ainsi que dans les activités industrielles comme les secteurs de l'alimentation humaine et animale, la métallurgie et la blanchisserie.

Ils incluent les détergents et conditionneurs de blanchisserie, les nettoyants pour surfaces dures, les détergents pour la vaisselle ainsi que toutes sortes de produits comme les nettoyants pour W.-C., les détartrants, les dégraissants pour métaux, les nettoyants désinfectants, les nettoyants pour filtres et bien d'autres encore. Parmi les autres applications industrielles, citons : brasserie, transformation alimentaire, construction automobile, etc.

Sont visés, les détergents sous toutes formes : liquide, solide, poudre, gel, tablette, barre.





## ▶ PRESENTATION DE LA FICHE DE SECURITE

Pour comprendre les changements introduits dans le règlement, il est important de savoir que, pour les applications professionnelles, des informations importantes de sécurité et sur les ingrédients figurent dans les chapitres 2, 14 et 15 de la fiche de sécurité (FDS) en plus de l'étiquette proprement dite. La FDS établie par le fabricant pour toutes les préparations à usage professionnel accompagne généralement les premières livraisons de tous les produits de nettoyage. Si une préparation est classifiée « dangereuse » aux termes de la directive sur les préparations dangereuses (99/45), la

FDS doit légalement être envoyée à l'acheteur. Si la préparation n'est pas classifiée, la FDS est disponible sur demande. Dans la pratique, la FDS est souvent distribuée de façon systématique aux utilisateurs professionnels. La FDS détaille les ingrédients clés et les substances dangereuses présentes dans le produit, et indique un numéro de téléphone d'urgence en cas d'accident impliquant le produit. En plus, les fabricants de produits professionnels fournissent aux centres antipoisons toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin en cas d'empoisonnement ou de blessures corporelles.

## QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Le 8 octobre 2005, un nouveau règlement sur les détergents entrera en vigueur en Europe. Le règlement réunit plusieurs législations existantes qu'il est important de connaître, auxquelles elle ajoute quelques nouvelles exigences pour les fabricants d'agents de surface et de déter-

gents. Cela n'a rien d'inhabituel. Les règlements sont continuellement mis à jour afin de tenir compte des nouvelles découvertes scientifiques mais aussi des études menées par les autorités et, sur une base volontaire, par l'industrie.

Voici les changements auxquels vous pouvez vous attendre à partir du 8 octobre prochain :

## ▶ DAVANTAGE DE DETAILS SUR LES INGREDIENTS

Comme expliqué ci-avant, la FDS constitue un moyen de communication efficace dans le secteur I&I. Par conséquent, les fournisseurs de produits I&I sont censés utiliser la FDS plutôt que l'étiquette pour communiquer les informations requises par le règlement sur les

détergents. Conformément au nouveau règlement, la FDS présentera une liste d'ingrédients plus détaillée. Cette disposition a pour but de permettre aux personnes souffrant d'allergies d'être correctement informées

sur les produits qu'elles utilisent. Cet apport ne doit pas constituer une source d'inquiétudes pour la majorité des gens. En effet, les réactions allergiques aux ingrédients des détergents sont relativement rares.



Au total, 26 ingrédients de compositions par-fumantes ont été considérés par le Scientific Committee on Consumer Products (SCCP) comme les plus fréquemment liés à des réactions

allergiques. Par conséquent, ces substances seront à l'avenir indiquées dans la FDS si elles sont présentes dans un produit au-delà d'une concentration de 0,01% en poids.

**Nous fournissons ci-dessous la liste complète de ces ingrédients :**

- AMYL CINNAMAL
- ALPHA-ISOMETHYL IONONE
- AMYLCINNAMYL ALCOHOL
- ANISE ALCOHOL
- BENZYL ALCOHOL
- BENZYL BENZOATE
- BENZYL CINNAMATE
- BENZYL SALICYLATE
- BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL
- CINNAMAL
- CINNAMYL ALCOHOL
- CITRAL
- CITRONELLOL
- COUMARIN
- EUGENOL
- EVERNIA FURFURACEA EXTRACT
- EVERNIA PRUNASTRI EXTRACT
- FARNESOL
- GERANIOL
- HEXYL CINNAMAL
- HYDROXYCITRONELLAL
- HYDROXYISOHEXYL 3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE
- ISOEUGENOL
- LIMONENE
- LINALOOL
- METHYL 2-OCTYNOATE



Tous les conservateurs ajoutés dans le produit seront également spécifiés dans la FDS. De très faibles quantités de conservateurs sont en effet

présentes dans de nombreux produits détergents. Ils garantissent l'efficacité du produit pendant une longue période et en préservent les qualités initiales.



►► Chaque ingrédient, qu'il s'agisse d'un élément d'une composition parfumante ou d'un conservateur, sera mentionné sous sa dénomination internationale –

c'est-à-dire son nom INCI (International Nomenclature of Cosmetic Ingredients). En attribuant à chaque ingrédient un seul nom, il devient plus facile

pour les consommateurs de tous les pays, quelle que soit leur langue, d'identifier aisément les ingrédients en présence.

## Si vous pensez souffrir d'une allergie :

Cessez d'utiliser un produit si vous pensez qu'il est à l'origine de votre réaction.

Dressez une liste de tous les produits ménagers et industriels que vous avez utilisés au cours des semaines précédant votre réac-

tion allergique, munissez-vous, si possible, des emballages et/ou FDS et consignez également tout changement de votre style de vie et de vos habitudes alimentaires.

Consultez votre médecin ou un dermatologue.

## ►► UNE NOUVELLE FICHE DES INGREDIENTS

En plus des informations sur les ingrédients figurant dans la fiche de sécurité (FDS), sur simple demande, les fabricants fourniront aussi au corps médical (médecins, hôpitaux) une fiche des ingrédients (FDI). Cette nouvelle FDI contiendra une liste complète des ingrédients entrant dans la composition du produit,

classés par ordre décroissant de poids et subdivisés en classes de pourcentage, à savoir :

- 10% ou plus,
- 1% ou plus, mais moins de 10%,
- 0,1% ou plus, mais moins de 1%,
- moins de 0,1%.

Les ingrédients seront mentionnés par leurs dénominations IUPAC, INCI et leurs numéros CAS, EINECS\*.

Cette nouvelle réglementation donne au personnel médical la possibilité d'obtenir des informations spécifiques sur les produits détergents, en plus des informations déjà fournies dans la FDS.

## ►► UNE BIODEGRADABILITE FINALE POUR TOUS LES AGENTS DE SURFACE

Les nouveaux tests de biodégradabilité requièrent, pour la première fois, un niveau de biodégradabilité plus élevé. Tous les types d'agents de surface utilisés dans les détergents (agents de surface anioniques, non ioniques, cationiques et amphotères) doivent offrir une biodégradabilité finale. Tous les détergents

doivent être évalués et les résultats bien documentés aux fins de contrôle par les autorités. Alors que la plupart des agents de surface utilisés dans les applications professionnelles satisfont déjà aux exigences évoquées ci-dessus, certaines applications spéciales nécessitent impérativement des agents de surface qui

n'offrent qu'une biodégradabilité primaire. Le nouveau règlement permet que quelques ingrédients d'agents de surface destinés à des applications spécifiques puissent obtenir une autorisation d'exemption spéciale.

## OU OBTENIR DES INFORMATIONS PLUS DETAILLEES ?

Les utilisateurs professionnels peuvent se poser des questions spécifiques au sujet de produits détergents auxquelles la FDS et/ou la FDI ne fournissent pas de

réponse. Le cas échéant, prenez contact avec votre fournisseur pour obtenir des informations plus détaillées.

- \* IUPAC : International Union of Pure and Applied Chemistry
- \* CAS : Chemical Abstracts Service
- \* INCI : International Nomenclature Cosmetic Ingredients
- \* EINECS : European Inventory of Existing Commercial Substances



DETIC a.s.b.l. / v.z.w.  
 Square Marie Louise 49  
 1000 Bruxelles  
 Tél : + 32 2 238 98 66  
 Fax : + 32 2 230 82 88

[www.detic.be](http://www.detic.be)